



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie
de la formation et de la recherche DEFR
Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : fair-business@seco.admin.ch

Fribourg, le 19 janvier 2021

Projet de révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur le projet de révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Par le présent courrier, nous avons l'avantage de vous faire parvenir nos commentaires concernant l'objet précité.

Le Conseil d'Etat soutient la révision proposée qui répond à la volonté du Parlement d'interdire les clauses limitant la liberté tarifaire figurant dans les contrats conclus entre des plateformes de réservation en ligne et des établissements d'hébergement. La solution retenue dans l'avant-projet, basée sur l'inscription d'un nouvel article dans la LCD, permet d'atteindre de manière cohérente les objectifs visés. Nous apprécions notamment le fait que le Conseil fédéral ait renoncé à créer une nouvelle loi spéciale nécessitant la mise en place d'un régime spécifique de droits et de sanctions. La réglementation présente ainsi l'avantage de s'inscrire dans l'ordre juridique existant de la concurrence déloyale et le régime procédural correspondant, basé exclusivement sur le droit civil.

Sur le plan matériel, le Conseil d'Etat accueille positivement l'interdiction légale des clauses de parité tarifaire. La promotion de la distribution directe est susceptible d'avoir une incidence positive sur l'activité économique des établissements d'hébergement, grâce à une plus grande liberté en matière de fixation de prix. Dans le contexte actuel de la crise du Covid-19, qui affecte particulièrement le tourisme, la pertinence de la mesure est également avérée. Enfin, l'écart actuel entre la législation suisse et celle d'autres pays européens, notamment voisins, qui connaissent déjà des interdictions de clauses de parité tarifaires, peut avoir un impact négatif sur la compétitivité des établissements d'hébergement suisses, par rapport à leurs concurrents étrangers.

Concernant la pratique des plateformes de réservation en ligne consistant à rétrograder dans le classement les établissements qui ne respectent pas la parité tarifaire, le Conseil d'Etat estime qu'une interdiction par voie légale ne constitue pas une option valable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique